

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le
Jeudi 30 Novembre 2017 à 20 h 30, Salle des Mariages

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Roland NOYER
Maire Adjoint



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Installation du nouveau conseil municipal suite à la démission de Madame Julie GRIMEAU
Conseillère Municipale, par lettre remise le 20 Novembre 2017.

- N° 1 - Information sur les décisions
- N° 2 - Création d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent au 1^{er} Janvier 2018
- N° 3 - Création d'un poste CAE CUI école cantine au 1^{er} décembre 2017
- N° 4 - Mise en place du RIFSEEP au 1^{er} Janvier 2018
- N° 5 - Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale – service ATSEM intérimaires
- N° 6 - Acquisition guirlandes illuminations –prise en charge en investissement
- N° 7 - Eclairage public de Molières- mise en place horloges astronomiques
- N° 8 - SDE 82- dépose tronçon réseau basse tension P19 JALICOT
- N° 9 - CCQC Révision statutaire – compétence GEMAPI
- N° 10 - CCQC Validation projet schéma Assainissement
- N° 11 - TAP Ecole – convention avec l'association CANDELLA « Shiatsu »
- N° 12 - Déclassement et aliénation du chemin au lieu-dit « Pradié » à St Amans
- N° 13 - Subventions Associations – 5^{ème} tranche
- N° 14- Budget général 2017- Décision modificative N° 2
- N° 15 - Levée de préemption, vente immeuble AB367 au 15 rue du Haut de la Ville
- N° 16 – Délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal
- N° 17- Modification des membres des diverses commissions communales
- N° 18 - Election des membres de la commission Communale d'Appel d'Offres
- N° 19 - Désignation des membres de la commission urbanisme dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Questions diverses :

- Nouvelle organisation des subdivisions départementales à compter du 01 novembre 2017
- Changement directrice du LEC
- Non renouvellement emploi à la maison de retraite
- Terrain au lieu-dit « Bourdette »

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 30 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trente Novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 23 novembre 2017, sous la présidence de M. SAHUC

Etaient présents : 13

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland,

KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle, CHALVET Martine, GUGLIELMET Jérôme.

Etaient excusés : 01

GEFFRÉ Laurent,

Etaient absents : 01

LAFLORENTIE Claire,

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 01

GEFFRÉ Laurent à COURDESSES Danielle

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire propose à l'assistance de faire une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Claude HEBRARD Maire de LABARTHE, décédé récemment.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU 30 NOVEMBRE
2017**

Monsieur le Maire rappelle que le 12 Octobre 2017, date de la précédente réunion de la présente assemblée, le Conseil Municipal de Molières se composait ainsi :

Maire : SAHUC Jean Francis

Premier adjoint : NOYER Roland

Deuxième adjoint : COURDESSES Danielle

Troisième adjoint : SBARDELLINI Marie-Pierre,

Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) :

FERRER Marie-Hélène,

COURDESSES Roland,

KIEFFER ANDURAND Josiane,

LAVERGNE Pierre,

LAFLORENTIE Claire,

CAMMAS Pierre,

BELREPAYRE Rémi,

GRIMEAU Julie,

VALETTE Michèle,

GEFFRÉ Laurent,

CHALVET Martine.

Il précise que depuis le 20 Novembre 2017, ce tableau a évolué du fait d'une démission et informe de la réglementation et des conséquences des démissions dans les communes de plus de 1000 habitants :

Conformément à l'article L.270 du code électoral, en cas de vacance d'un siège de conseiller municipal, il convient d'appeler le candidat ou la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal. Son remplaçant entre en fonction dès la constatation de la vacance.

Le Maire doit alors convoquer le remplaçant pour siéger au prochain conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Madame Julie GRIMEAU à fait part de sa démission de conseillère municipale par lettre du 20 Novembre 2017. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a été remplacée par Monsieur Jérôme GUGLIELMET.

D'où la nouvelle composition du Conseil Municipal de Molières, à la date de la présente séance :

Maire : Jean Francis SAHUC
Premier adjoint : Roland NOYER
Deuxième adjoint : Danielle COURDESSES
Troisième adjoint : SBARDELLINI Marie-Pierre,
Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) :
FERRER Marie-Hélène,
COURDESSES Roland,
KIEFFER ANDURAND Josiane,
LAVERGNE Pierre,
LAFLORENTIE Claire,
CAMMAS Pierre,
BELREPAYRE Rémi,
VALETTE Michèle,
GEFFRÉ Laurent,
CHALVET Martine
GUGLIELMET Jérôme.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 12 Octobre 2017, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_01 DU 30 NOVEMBRE 2017

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CGCT – N° 032 ET 033 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2017_032	09/11/2017	Requête au Tribunal Administratif par la SCI SUMA Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Commune Titulaire : SCP COURRECH Avocats Associés TOULOUSE
DDM2017_033	16/11/2017	Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Molières Titulaire : DULPHY Joël pour DULPHY Françoise

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2017_032

OBJET : REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF PAR LA SCI SUMA –
DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA
COMMUNE (5-8)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N° 141219_13 en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance en date du 28 septembre 2017 auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, de la Société Civile Immobilière SUMA représentée par M. Maurice DE CLERCQ et Madame Suzanne FERRERIRA-VERBEEK dont le siège social est situé 20 Lot Merlanes 82220 MOLIERES, demandant l'annulation de la délibération en date du 27 juillet 2017 approuvant le PLU de la Commune de MOLIERES.

CONSIDÉRANT le courrier en recommandé avec avis de réception en date du 09 octobre 2017 du Tribunal Administratif de Toulouse informant du dépôt de cette requête.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de MOLIERES.

CONSIDÉRANT le courrier en date du 08 novembre 2017 de la SCP COURRECH & Associés, 45 rue Alsace Lorraine à TOULOUSE 31000 proposant des honoraires au temps passé, au tarif horaire de 170 € hors taxe.

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**COMMUNE DE MOLIERES****DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2017-033

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DE
MOLIERES (6-4)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 susvisé.

Considérant la demande présentée par M. DULPHY Joël en date du 13 Novembre 2017 tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Molières à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Mme DULPHY Françoise.

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Il est accordé, au nom des demandeurs susmentionnés, et à effet d'y fonder une sépulture, une concession perpétuelle à compter de ce jour, moyennant la somme de 30.50 euros pour 2 mètres carrés superficiels.

Article 2 :

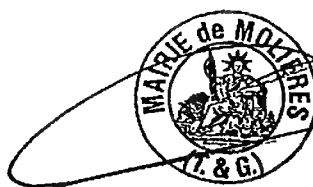
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIERES, le 16 Novembre 2017.

Le Maire

Jean Francis SAHUC
Maire

DECIDE :

Article 1^{er} :

De désigner la SCP COURRECH Avocats Associés, 45 rue Alsace Lorraine à TOULOUSE 31000, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune de MOLIÈRES, dans le cadre de la saisine du Tribunal Administratif par la Société Civile Immobilière SUMA représentée par M. Maurice DE CLERCQ et Madame Suzanne FERRERIRA-VERBEEK dont le siège social est situé 20 Lot Merlanes 82220 MOLIÈRES, demandant l'annulation de la délibération en date du 27 juillet 2017 approuvant le PLU de la Commune de MOLIÈRES.

Article 2 :

D'accepter les honoraires qui seront tarifés au temps passé et fixés sur la base de 170 € hors taxe de l'heure, soit 204 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense sur le budget général article 6227 « Frais d'actes et de contentieux »

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 09 Novembre 2017.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 171130_02 DU 30 NOVEMBRE 2017

COMMUNE DE MOLIÈRES – CRÉATION D’UN EMPLOI
PERMANENT AU 01 ER JANVIER 2018 (4-1-1)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu’aux termes de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé ;

Considérant qu’en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d’inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 janvier 2018 ; un poste supplémentaire d’Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2018, un emploi d’Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.

Confirment les emplois au sein de la commune de Molières à la date du 1^{er} Janvier 2018 suivant le tableau ci-dessous :

Cadres et emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
Secteur Administratif			
Secrétaire de Mairie	A	1	35 H
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 H
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 H
Secteur Technique			
Agent de Maîtrise territorial	C	3	35 H
Adjoint technique territorial	C	5	35 H
Adjoint technique territorial	C	2	33 H
Secteur Animation			
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe	C	1	35 H
Adjoint territorial d'animation	C	1	26 H
Secteur social			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles Maternelles	C	2	35 H
	CUMUL	18	

Chargent Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des Agents.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_03 DU 30 NOVEMBRE 2017

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION –
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)
AGENT DE COLLECTIVITÉ AU 01^{er} DÉCEMBRE 2017 (4-4-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 Novembre 2016, il avait été décidé de créer, à compter du 1^{er} décembre 2016, un poste d'agent de collectivité CUI CAE de 20 heures hebdomadaires, pour une durée initiale de 12 mois et renouvelable dans la limite de 24 mois.

Il informe que dans le cadre de la réorganisation des services au groupe scolaire, il y a lieu de renouveler l'emploi toutefois en modifiant la durée hebdomadaires qui sera portée à 30 heures

Par conséquent et dans le cadre du décret N° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements public territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose donc pour continuer, de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une période de 12 mois.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2017, un poste d'agent de collectivité, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois.

Précise que la durée de travail est fixée à 30 heures par semaine

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_04 DU 30 NOVEMBRE 2017

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (4-5-1)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DECIDENT

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2017 inclus. La délibération en date du 04/12/2003 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée pour les régimes indemnitaires suivants :

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

ARTICLE 2 :

A compter du 01/01/2018 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels.

Des cadres d'emplois suivants : secrétaire de mairie, rédacteur, adjoints administratifs, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1), les montants maximum annuels (3-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), les cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

FILIERES	GROUPES DE FONCTIONS
ADMINISTRATIVE	A1 – B3 – C1
SOCIALE	C2
TECHNIQUE	C1 – C2

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants pour les agents non logés :Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels
Secrétaires de mairie		
Groupe 1	<i>secrétariat de mairie</i>	1 320 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels
Rédacteurs		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 200 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels
Adjoins administratifs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, gestionnaire, assistant de direction</i>	960 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
ATSEM		
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	840 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agents de Maîtrise		
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité</i>	1 080 €
Adjoins techniques		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	840 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action
- Responsabilité de projet et d'opération

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances
- Complexité
- Autonomie
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Maîtrise de logiciel métiers
- Diversité des domaines de compétences

-de sujétions, exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Confidentialité
- Relations internes, externes
- Responsabilité matérielle et financière
- Respect des délais
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Disponibilité
- Travail posté

- Contraintes météorologiques
- Exposition aux risques d'agression
- Gestion régie (recette)

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Cette appréciation est faite par le supérieur hiérarchique direct au moment de l'entretien professionnel

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- **Elargissement des compétences, des connaissances et de la technicité**
- **Diversification des compétences nécessaires**
- **Spécialisation dans le ou les domaines de compétences**
- **Consolidation des connaissances pratiques**
- **Mobilité**

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- **Approfondissement des savoirs techniques et leur utilisation**
- **Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision**
- **Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.**

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- **la contribution au collectif de travail,**
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 10% (15 %*) du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 10% (12 %*) du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% (10 %*) du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels
Secrétaires de mairie		
Groupe 1	<i>secrétaire de mairie</i>	147 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 3	Pôle d'instruction avec expertise	137 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint administratifs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, gestionnaire, assistant de direction</i>	107 €
Adjoint techniques		
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	94 €
Agents de Maîtrise		
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité</i>	120 €
Adjoint techniques		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	94 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : ÉCRÊTEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Maintien	Maintien pendant 7 jours
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien
Décharge de service pour mandat syndical	Maintien	Maintien

Modalités d'application : le maintien du régime indemnitaire s'effectue pendant 7 jours ouvrables de maladie ordinaire pour le CIA. A partir du huitième jour, le montant du CIA est écrêté de 50 %. Pour cela le nombre de jours de maladie ordinaire sont cumulés sur l'année. Ce calcul s'opère de façon annuelle et se met à zéro chaque fin d'année.

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) ;

AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 171130_05 DU 30 NOVEMBRE 2017

ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ATSEM DU CENTRE DE GESTION (4-4-3)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne propose la mise à disposition d'ATSEM, agents sélectionnés titulaires à minima du CAP petite enfance et/ou lauréats du concours d'ATSEM en contrepartie d'une participation financière détaillée dans la convention d'adhésion au Service Remplacements.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVENT, après en avoir pris connaissance, la convention d'adhésion au Service Remplacements envisagée dont le projet est annexé à la présente délibération.

DECIDENT d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 au Service de Remplacements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

AUTORISENT l'autorité territoriale à la signer et à faire appel au Service Remplacement en fonction des nécessités de service.



Convention générale d'adhésion au Service Remplacements du CDG82

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, ci-après dénommé "le Centre de Gestion", représenté par son Président, **Monsieur Francis LABRUYERE**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2015,

ET

....., ci-après dénommé "l'établissement cosignataire", représentée par son Maire....., dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20..

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés ou non la mise à disposition d'agents du Service Remplacements, en vue de faire face à des besoins temporaires.

Les agents susceptibles d'être mis à disposition relève des filières et grades suivants :

- Filière administrative : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Filière sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM),

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion et de fonctionnement de ce service et de régler les relations entre les parties. Elle fait l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : Demande d'intervention

A la demande de l'établissement cosignataire, le Centre de Gestion affectera, sous réserve de ses disponibilités, des agents de son Service Remplacements.

Cette demande se matérialise par une fiche de demande d'intervention établie par l'établissement cosignataire, précisant notamment : la filière et le grade demandés, le lieu de l'intervention, son motif, les missions assurées par l'agent, le nombre global d'heures demandées et leur répartition : période, jours et horaires de travail.

La mise à disposition concerne des emplois à temps complet ou non-complet.

Article 3 : Statut des agents mis à disposition

Les agents recrutés par le Centre de Gestion en vue de leur mise à disposition sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée, soumis aux dispositions du décret 88-145 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion est l'employeur de ces agents.

Il prend en charge la visite médicale préalable à l'embauche de l'agent, après que celui-ci ait été reconnu apte lors d'une visite auprès d'un médecin agréé.

Il les nomme, établit les déclarations réglementaires aux différents organismes, les rémunère, met fin à leur contrat et exerce éventuellement à leur égard le pouvoir disciplinaire.

Article 4 : L'établissement cosignataire

L'établissement cosignataire organise le travail et exerce le pouvoir hiérarchique.

Il s'engage à ne confier à l'agent que des missions correspondant à ses qualifications et au grade sur lequel il a été recruté, telles qu'elles sont prévues au statut particulier.

Il s'engage à communiquer à l'agent mis à disposition le règlement intérieur de l'établissement (s'il y a lieu) et à l'informer des consignes de sécurité et des différentes conduites à tenir en fonction des événements particuliers (PPMS, exercice de sécurité, ...).

Il remplit et transmet au Centre de Gestion une fiche d'évaluation des agents en fin de mission.

Il informe sans délai, par écrit, le Centre de Gestion de toute circonstance pouvant affecter la situation de l'agent et notamment : des heures supplémentaires effectuées ou des congés qui pourraient être accordés.

Article 5 : Obligations de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition se conforme au règlement de l'établissement cosignataire, notamment en matière d'horaires, de congés exceptionnels ou d'autorisations d'absences ou du port éventuel d'E.P.I.

Article 6 : Fin de la mission avant le terme

L'agent pourra mettre fin à sa mission, avant le terme prévu au contrat, sous réserve de respecter le préavis légal, par lettre recommandée avec AR.

L'établissement cosignataire ne pourra mettre fin à la mission avant l'arrivée du terme du contrat.

Le CDG82 pourra mettre fin à la mission avant l'arrivée du terme du contrat, dans le cadre d'une procédure de licenciement.

Article 7 : Rémunération de l'agent

L'agent mis à disposition est rémunéré par le Centre de Gestion selon la réglementation en vigueur, sur la base du 1^{er} échelon du grade sur lequel il est recruté.

A ce traitement de base indiciaire peuvent s'ajouter le cas échéant :

- le supplément familial de traitement,
- une indemnité compensatrice de congés payés, en application de l'article 2 du décret n°98-1106 du 8 décembre 1998,
- des heures complémentaires,
- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Dans la limite des dispositions prévues dans la délibération cadre du Centre de Gestion fixant le régime indemnitaire de ses agents, l'établissement cosignataire peut également demander le versement d'une indemnité à l'agent.

Article 8 : Participation aux frais engagés par l'agent

Lorsque l'agent est affecté par le Centre de Gestion sur une autre commune que celle de sa résidence personnelle, il percevra en outre :

- le remboursement des frais de déplacements selon les barèmes en vigueur. Le nombre de kilomètres à retenir s'obtient par référence à la distance officielle existant entre la mairie du domicile de l'agent et celle de son lieu d'affectation,
- une participation aux frais de repas, pour chaque journée complète de travail, égale au forfait "avantage en nature nourriture" établi par l'URSSAF pour l'année en cours. (Exemple : 4,75€ par repas pour 2017).

Lorsque l'agent est amené à effectuer des déplacements dans le cadre de sa mission à la demande de l'établissement cosignataire, ce dernier établit un ordre de mission ponctuel qu'il transmet pour information au Centre de Gestion. Les frais éventuels engagés par l'agent donnent lieu à remboursement selon les barèmes en vigueur.

L'établissement cosignataire établit mensuellement l'état des frais engagés par l'agent et le transmet dans les meilleurs délais au Centre de Gestion.

Article 9 : Coût de la mise à disposition

Pour chaque mission, l'établissement cosignataire s'acquitte auprès du Centre de Gestion des sommes suivantes :

- a- le traitement brut global de l'agent : (traitement indiciaire, indemnité compensatrice de congés payés, heures supplémentaires ou complémentaires, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel), augmenté des charges patronales obligatoires, ainsi que de la cotisation à l'assurance chômage,
- b- d'une participation financière aux frais de gestion égale à 6% des sommes globales détaillées au paragraphe -a-,
- c- des frais éventuels détaillés à l'article 8 de la présente convention.

Après chaque mission, un titre de recette est établi par le Centre de Gestion et adressé à l'établissement cosignataire qui s'engage à procéder au règlement dans les meilleurs délais.

Article 10 : Autres remboursements éventuels :

L'établissement cosignataire s'engage à prendre à sa charge les autres frais qui pourraient résulter des dispositions du contrat de travail, tels que :

- les indemnités de licenciement en cas de rupture anticipée de la mission du fait de l'établissement cosignataire,
- la différence entre la rémunération versée par le Centre de Gestion en cas de maladie de l'agent et les indemnités journalières de Sécurité Sociale perçues au titre de la subrogation du Centre de Gestion.

Dans l'hypothèse où l'agent contractuel viendrait à être affilié à la CNRACL à la suite d'une nomination définitive dans une collectivité et demanderait la validation de ses services antérieurs de non titulaire, l'établissement cosignataire s'engage à rembourser au Centre de Gestion les contributions rétroactives dont il devrait s'acquitter auprès de la CNRACL, au titre des missions qu'il aurait effectuées en son sein.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au plus tôt à la date de la délibération et demeurera en vigueur tant qu'une des deux parties ne l'aura pas dénoncée par lettre recommandée, en respectant un préavis d'un mois.

Article 12 : Litige

Tout litige relevant de l'application la présente convention relève du tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 : Dispositions particulières relatives à la mise à disposition d'ATSEM :

13.1 - Qualifications :

Le Centre de Gestion garantit que les ATSEM qu'il met à disposition sont titulaires, *a minima*, du CAP Petite Enfance.

Il assure la remise à niveau, si cela est nécessaire, de la formation aux gestes de premiers secours, (PSC1).

13.2 - Missions :

Les ATSEM mis à disposition sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants.

Ils peuvent être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent également, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Tâches pouvant être accomplies par les ATSEM :

- accueillir les enfants dans la classe et/ou en garderie ;
- aider les enfants à s'habiller et se déshabiller ;
- préparer et participer aux activités récréatives avec l'enseignant ;
- accompagner et encadrer les enfants lors des sorties éducatives ;
- assister l'enseignant dans les classes accueillant des enfants handicapés ;
- accompagner les enfants au sanitaire ;
- aider et encadrer les enfants dans la prise des repas ;
- surveiller l'interclasse de midi et les siestes ;
- effectuer le nettoyage, l'entretien, la remise en ordre des locaux et du matériel utilisé pour les différentes activités ;
- assurer le nettoyage approfondi des locaux et des matériels aux différentes vacances scolaires ;
- préparer les locaux et le matériel utilisé par les enfants (activités manuelles, mise en place et rangement des lits pour la sieste ...) ;
- gérer le linge de la sieste et les différents changes, ...
-

13.3 - Equipements de protection individuelle :

Afin de permettre aux ATSEM mis à disposition d'exercer leurs missions en toute sécurité :

- le **Centre de Gestion** met à leur disposition les Équipements de Protection Individuelle suivants :
 - une blouse de travail,
 - une paire de chaussures de sécurité,
 - une paire de gants de protection,
 - un gilet de haute visibilité.

20170182

- **l'établissement cosignataire** pour sa part, s'engage à fournir à l'agent, si besoin, les EPI complémentaires à ceux fournis par le Centre de Gestion, pour accomplir, en toute sécurité, les tâches qui lui seront confiées

Il informe l'agent mis à disposition sur le ou les lieux de stockage des différents produits qu'il sera appelé à utiliser ainsi que les consignes d'utilisation de ces derniers (préconisations, dosage etc.).

Fait à

MONTAUBAN, le

.....

Cachet et signature de l'autorité territoriale

LE MAIRE,

LE PRESIDENT,

.....

Francis LABRUYERE.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_06 DU 30 NOVEMBRE 2017

ACQUISITION GUIRLANDES POUR ILLUMINATION DU VILLAGE – INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT (1-7)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir des guirlandes pour l'illumination du village lors des festivités et fêtes de fin d'année.

Il rappelle qu'une circulaire du Ministre du Budget fixe à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois il précise que, sur délibération expresse de l'Assemblée délibérante, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Il soumet donc, l'acquisition d'un ensemble de guirlandes LED blanc auprès de la société DECOLUM de TRONVILE EN BARROIS 55310 pour un coût global de 2 733.91 € TTC

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'acquérir auprès la société DECOLUM de TRONVILE EN BARROIS 55310 , un ensemble de guirlandes LED blanc pour un coût global de 2 733.91 € TTC

Considérant le caractère de durabilité, est favorable à l'inscription à la section d'investissement de cette acquisition.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2017 – Section d'investissement Article 2188, Numéro d'inventaire à créer.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 171130_07 DU 30 NOVEMBRE 2017

ECLAIRAGE PUBLIC DE MOLIÈRES – MISE EN PLACE
D'HORLOGES ASTRONOMIQUES (1-4-3)

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie,

Monsieur le Maire propose un éclairage semi-permanent avec une coupure de 1h à 6 h sur l'éclairage du village et de 0h à 6 h sur l'éclairage de la base de loisirs, toute l'année par la mise en place d'horloges astronomiques.

A cet effet, il fait part du devis de la société CEGELEC 82160 CAYLUS pour la mise en place d'horloges astronomiques sur l'éclairage public de MOLIÈRES, à savoir coffret LAVALADE, coffret BOURG, coffret BASE DE LOISIRS et coffret CRUZEL au prix de 385 € HT par coffret soit un coût global HT de 1 540 €.

Après discussion et

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'instaurer la mesure d'un éclairage semi-permanent avec une coupure de 1h à 6 h sur les coffrets Lavalade, Bourg et Cruzel et de 0h à 6 h sur le coffret base de loisirs, toute l'année sur l'éclairage public de MOLIÈRES

Approuve le devis de la société CEGELEC 82160 CAYLUS pour un coût global HT de 1 540 € soit 1 848 € TTC

Dit que les crédits sont inscrits au budget général, Article 21534 - Réseaux d'électrification N° d'inventaire 78.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_08 DU 30 NOVEMBRE 2017

SDE 82 – DÉPOSE RÉSEAU BASSE TENSION P19 JALICOT (9-1)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 octobre 2017 le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne agissant pour le compte d'ENEDIS, demande l'autorisation de supprimer les supports d'un tronçon de réseau électrique, basse tension du poste P19 JALICOT, ayant disparu suite à un orage, lequel ne dessert aucun administré à ce jour.

Toutefois avant de donner sa réponse le SDE82 souhaite recueillir l'accord écrit de la commune de Molières, considérant qu'il est important de savoir si cette dépose ne sera pas préjudiciable pour l'alimentation future éventuelle d'une habitation sur ce secteur.

De plus, il convient de préciser que s'il était nécessaire d'alimenter un bâtiment sur cette zone, les travaux de reconstruction du réseau impliqueraient une contribution financière de la commune.

Considérant que ce tronçon ne dessert plus aucun administré à ce jour et qu'il se situe sur une zone agricole à urbanisation limitée,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

Confirment la demande de dépose du réseau au lieu dit Jalicot P19

Attestent avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_09 DU 30 NOVEMBRE 2017

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU QUERCY
CAUSSADAIS – RÉVISION DES STATUTS –
COMPÉTENCE GEMAPI (5-7-6)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015

Vu l'article L5214-16 du CGCT

Vu l'article L5211-17 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence devient obligatoire aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes du Quercy Caussadais a défini statutairement la compétence GEMAPI en quatre volets :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et de zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il est précisé que la Communauté de communes du Quercy Caussadais sera en charge de l'animation et de la mise en œuvre de ladite compétence.

Il revient donc aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI d'entériner la révision statutaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais par délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, d'approuver la révision statutaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais intégrant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI), au titre des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la révision statutaire de la Communauté de communes du Quercy Caussadais intégrant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI), au titre des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2018.

COMMUNE DE MOLIÈRES
DELIBERATION N° 171130_10 DU 30 NOVEMBRE 2017

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS –
RÉVISION DU SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE
MOLIÈRES (5-7-8)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais détentrice de la compétence du schéma d'assainissement a engagé la révision de ce dernier et que cette révision impacte la commune de Molières.

En effet, il convient de mettre en adéquation le zonage du schéma d'assainissement avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération N°170727-02 du 27 juillet 2017.

Monsieur le Maire dit également que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais a confié l'étude du zonage d'assainissement de la commune de Molières au bureau d'études Caporal.I Conseils de Castelsarrasin et présente l'étude réalisée.

Afin de pouvoir poursuivre la procédure et notamment l'enquête publique à intervenir, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'étude du cabinet Caporal.I Conseils.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de valider l'étude réalisée par le bureau d'études Caporal.I Conseils
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette révision du schéma d'assainissement de Molières.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_11 DU 30 NOVEMBRE 2017

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ASSOCIATION
CANDELLA – CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

(7-5-3)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à la mise en place du Projet Educatif De Territoire (PEDT), il est nécessaire afin d'assurer le fonctionnement du service de faire appel à des intervenants pour assurer des ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il précise qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre la commune de Molières, l'association loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud chargée des temps périscolaires et la société chargée de l'animation TAP.

A cet effet, il présente la proposition de l'association CANDELLA, N° de SIRET 43434609400015, représentée par Mme Ghislaine MAZAUDIER, pour un atelier de Shiatsu, pour la période du 06 mars 2018 au 10 avril 2018, dans les locaux de l'école, les mardis de 15 H à 17 H pour un coût horaire de 35 € net auquel s'ajoute un montant de 80 € net pour les frais de déplacement.

Le détail financier prévisionnel de la prestation se décline ainsi :

6 séances de 2 heures hebdomadaires à 35 euros nets de l'heure représentant 420 € auxquels sont rajoutés les frais de déplacement de 80 € soit un coût global de 500 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la proposition de l'association CANDELLA, N° de SIRET 43434609400015, représentée par Mme Ghislaine MAZAUDIER, pour un atelier de Shiatsu, pour la période du 06 mars au 10 avril 2018, dans les locaux de l'école, les mardis de 15 H à 17 H pour un coût global de 500 € incluant les frais de déplacement.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence et notamment la convention tripartite à intervenir.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018- « article 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES (TAP) PAR DES INTERVENANTS NON
MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA REFORME DES
RYTHMES SCOLAIRES
(ASSOCIATION CANDELLA SHIATSU)
2018**

Entre les soussignés :

La Commune de MOLIERES, représentée par **M. Jean Francis SAHUC**, Maire, ayant tout pouvoir pour agir dans le cadre des présentes, ci-après dénommé l'organisateur,
D'une part

Monsieur Kamyar MAJDFAR, agissant au nom de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, association Loi 1901, 7, rue Mesplé - 31100 TOULOUSE, en sa qualité de Directeur, ci-après dénommé l'organisateur,

De deuxième part

Et l'association **CANDELLA**, N° SIRET 43434609400015 créée le 01 janvier 2001, représentée par Ghislaine MAZAUDIER sa Présidente,

De troisième part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune de MOLIERES dans le cadre de son projet éducatif territorial (PEDT) élaboré avec le concours de partenaires institutionnels (enseignants, familles...) et associatifs a pour but la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) résultant de l'aménagement des rythmes scolaires.

Ce contrat coordonné pédagogiquement et géré par la Commune de MOLIERES s'appuie pour mener à bien son Projet Educatif Territorial sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés.

Dans le cadre du contrat qui lie l'organisateur et la commune de MOLIERES, le service enfance de LE&C Grand Sud fait en sorte de permettre aux enfants de faire de nombreux apprentissages à travers la découverte de nouvelles disciplines. Dans cet objectif, La commune de Molières et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud souhaitent développer une démarche partenariale, d'ouverture et d'association de tous les talents et savoir-faire locaux (clubs sportifs, associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins), afin d'en faire bénéficier les enfants qu'elle accueille

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET NATURE DU PARTENARIAT

Il s'agit, au travers du présent document, de formaliser les termes du partenariat que la Commune de MOLIERES et l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud entendent établir avec les clubs ou associations qu'elles ont bien voulu solliciter.

Les prestations des intervenants extérieurs ont pour objet de promouvoir toute activité favorisant le développement de l'enfant, son éducation, sa culture, son intégration et sa participation à la vie sociale, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) résultant de l'aménagement des rythmes scolaires.

La Commune de MOLIERES sollicite la prestation de l'association CANDELLA pour mettre en place un programme d'activités s'inscrivant dans le projet éducatif territorial.

La Commune, après avis favorable s'engage à soutenir financièrement ce programme et à mettre à la disposition de l'association les moyens nécessaires en termes de locaux et de matériel.

En contrepartie, l'association s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser ce programme dans les délais impartis.

ARTICLE 2 : PERIODE - DUREE :

La présente convention est souscrite pour la période du Mardi 06 mars 2018 au Mardi 10 avril 2018. A l'issue de cette période, dans l'hypothèse où les parties intéressées souhaitent poursuivre leur collaboration, une nouvelle convention devra être signée. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

L'accompagnement du groupe d'enfants fréquentant l'ALAE sera organisé aux jours et horaires suivant : Jours : les mardis en période scolaire - Horaires : De 15 heures à 17 heures

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES :

L'association partenaire s'engage à :

Désigner un adulte responsable chargé de l'accueil et de l'animation qui soit présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet. En cas d'absence, il devra avertir le référent municipal une semaine à l'avance pour permettre son remplacement.

Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des enfants dans le respect du projet éducatif engagé

Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité et assurer la surveillance et la sécurité des enfants pendant l'activité.

Ranger et remettre les lieux dans leur état initial.

L'organisateur s'engage à :

- ✓ Solliciter par écrit l'accord des parents des enfants concernés sur les modalités de cet accompagnement.
- ✓ Ne pas confier les enfants à un adulte autre que celui dument désigné par l'ALAE.
- ✓ Organiser son activité de manière à ce que les enfants soient toujours en présence d'un adulte à leur retour à l'ALAE.

Obligations commune des parties :

- ✓ Prévoir l'information entre les parties en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations, ou sur toute difficulté rencontrée, qu'elle soit ou non extérieure aux parties.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération N°171130_11 en date 30 novembre 2017, la Commune de MOLIERES a décidé d'attribuer une subvention à l'Association CANDELLA en contrepartie de l'animation d'ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Une subvention de 500 €, basée sur un tarif horaire de 35 € auquel s'ajoute un montant de 80 € net de frais de déplacement est attribuée à l'Association CANDELLA pour qu'elle puisse assurer sa prestation dans le cadre des TAP :

- Un atelier de Shiatsu, animé par l'association CANDELLA, qui a fourni un projet d'activité à raison de 2 heures par semaine, le mardi de 15 heures à 17 heures, durant les périodes du 06 mars 2018 au 13 avril 2018, dans les locaux de l'école, soit un total de 12 heures de prestation.

Les TAP sont organisés par cycle. L'intervenant peut intervenir dans d'autres écoles mais il devra assurer les cycles du début à la fin. Certaines activités pourront, avec l'accord de la municipalité se prolonger sur plusieurs cycles, avec les mêmes élèves.

ARTICLE 5 : VERSEMENT ET CONTROLE DE L'AIDE IMPARTIE

Cette subvention sera versée, après vérification de la qualité du service fait, à l'association CANDELLA. Si plusieurs cycles se succèdent, il sera effectué à la fin de chaque cycle un versement correspondant au nombre d'heures effectuées.

La demande de subvention comprendra :

- le programme d'activités correspondant aux objectifs éducatifs fixés dans le projet joint,
- les périodes et les lieux d'intervention pressentis,
- le matériel et les locaux nécessaires.

L'Association CANDELLA s'engage en outre :

- à fournir un bilan de l'action menée à la date déterminée par la Commune,
- à faire apparaître dans son compte de résultats annuels, l'aide que la Commune lui a attribuée pour les TAP,
- à faciliter le contrôle, tant par la Commune que par les intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activités.

La commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Pour autant, et conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Association CANDELLA sera tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité, plus particulièrement dans le cadre du PEDT. L'Association s'engage à fournir à la Commune toute pièce justificative de la réalisation des projets visés par la présente convention auxquels est affectée la subvention.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Le comité de pilotage composé des représentants de la Mairie (élus + services + coordinateur PEDT), des partenaires associatifs, des parents d'élèves et des enseignants, vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association CANDELLA, se réservant le droit

d'intervention et, éventuellement, de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera également conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la coordination du secteur enfance-jeunesse dans le cadre du PEDT

Article 6 : Assurance

L'Association CANDELLA reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Commune de Molières se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Molières

Le

Pour la Commune de MOLIERES

Pour l'association CANDELLA

Le Maire
Jean Francis SAHUC

La Présidente
Ghislaine MAZAUDIER

Pour Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

Le Directeur
Kamyar MADJFAR

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_12 DU 30 NOVEMBRE 2017

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DU CHEMIN AU LIEU-DIT « PRADIÉ » A ST AMANS (3-2-1)

Considérant la délibération N° 170601_20 en date du 1^{er} Juin 201, reçue en préfecture le 08 Juin 2017 et publiée le 08 Juin 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le dossier concernant le projet de déclassement et d'aliénation du chemin au lieu-dit « Pradié » à Saint-Amans, qui longe ou traverse les parcelles de M. CROUTE jusqu'au ruisseau de « Cardac »

Considérant que le dossier a été soumis, suite de l'arrêté de Monsieur le Maire N°17-110 du 04 Septembre 2017, à l'enquête publique réglementaire qui a eu lieu du 25 Septembre 2017 au 09 octobre 2017.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable à ce projet, à savoir déclassement et aliénation à M. CROUTE du chemin au lieu-dit « Pradié » à Saint-Amans, au prix de 0,20 centimes le m² sur la base de la superficie qui sera arrêtée après bornage réalisé par la société EXPERTS GEO, Géomètres associés à Caussade.

Désigne la SCP PAREILLEUX Notaire à Molières pour établir l'acte notarié.

Confirme que les frais d'établissement de l'acte et de tout autre frais résultant de la présente cession seront à la charge de l'acquéreur.

Dit que le dossier de l'enquête publique est annexé à la présente délibération.

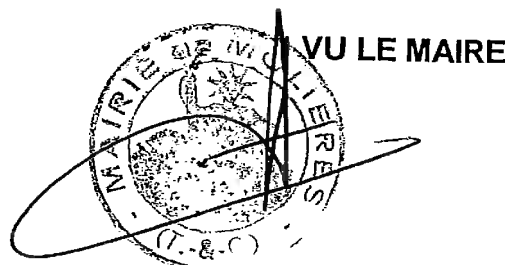
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette transaction.

20170188

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Au lieu-dit « Pradié »
Entre la RD 66
Et le ruisseau de Cardac**

DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE



COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Au lieu-dit « Pradié »
Entre la RD 66
Et le ruisseau de Cardac**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

1- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR PREFECTURE

082-218201135-20170601-170601_20-DE
Reçu le 08/06/2017

20170189

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 1^{er} JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le premier Juin à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 24 Mai 2017, sous la présidence de M. SAHUC

Etaient présents : 13

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAYERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle, GEFFRÉ Laurent, CHALVET Martine.

Etaient excusés : 02

CAMMAS Pierre, GRIMEAU Julie,

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 01

CAMMAS Pierre à NOYER Roland

Un scrutin a eu lieu, Mme LAFLORENTIE Claire, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

N° 170601_20	PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION DU CHEMIN AU LIEU-DIT « PRADIE » A ST AMANS (3-2-1)
--------------	--

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 15 Avril 2017 de Monsieur CROUTE Christian domicilié 858 Route de Borde Freyche 82440 MIRABEL qui souhaite acquérir le chemin situé au lieu-dit « Pradié » à Saint-Amans commune de Molières.

Il informe que ce chemin longe ou traverse les parcelles de M. CROUTE jusqu'à la rivière « Petit Lembous », qu'il n'est pas utilisé et qu'il n'a pas d'accès sur la départementale N° 66.

Il précise que M. CROUTE a fait une demande de création d'un accès à usage agricole accordée par Arrêté Départemental N° 2017/484 du 10 mai 2017.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le principe de déclassement et d'aliénation de ce chemin au prix de 20 centimes d'euros le M² considérant que l'ensemble des frais seront pris en charge par M. CROUTE

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré

Donne un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation du chemin situé au lieu-dit « Pradié » et demande la mise à l'enquête publique règlement conformément aux textes en vigueur.

Fixe le prix du terrain à 20 centimes d'euros le m², prix couramment payé pour des terrains similaires sur la commune.

Dit qu'un bornage sera effectué pour arrêter la superficie et la numérotation de la parcelle à céder, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Désigne Monsieur RAYNAL Jacques à SEPTFONDS, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique à intervenir, les frais étant également à la charge de l'acquéreur.

Dit que les documents sont annexés à la présente délibération et que le projet définitif sera soumis au conseil municipal, après enquête publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Publié, le

- 8 JUIN 2017

Le Maire :



COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Au lieu-dit « Pradié »
Entre la RD 66
Et le ruisseau de Cardac**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

2- DEMANDE DE M. CROUTE Christian

20170190

Mr CROUTE Christian
858 Rte de lordo feyche
82440 MIRABOZ
Tel: 06 77 5118 06.

le 15 Avril 2017

Mairie de MOLIÈRES
82220 MOLIÈRES

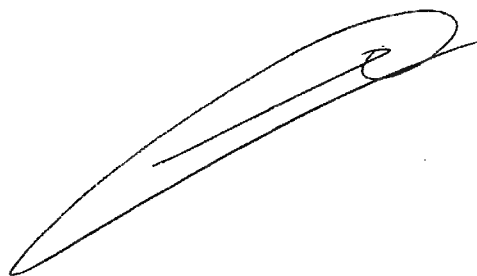
Monsieur,

Par la présente, je vous fait part de mon souhait d'acquies le chemin dit de "Preslie" allant de la route départementale N°66 (St Amans - MIRABEL) jusqu'à la rive "le petit laubou". Le chemin traverse mes parcelles N°569, N°572 et N°113.

Comme il me l'a été signalé, je m'engage à prendre en charge tous les frais découlant de cette opération à savoir:

- frais de géométrie
- frais de publicité dans un journal d'annonces
- frais du commissaire enquêteur
- frais de notaire
- frais d'acquisition.

Comptant sur votre compréhension et dans l'attente d'une réponse favorable de votre part je vous prie d'agréer, monsieur, mes salutations distinguées..



COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

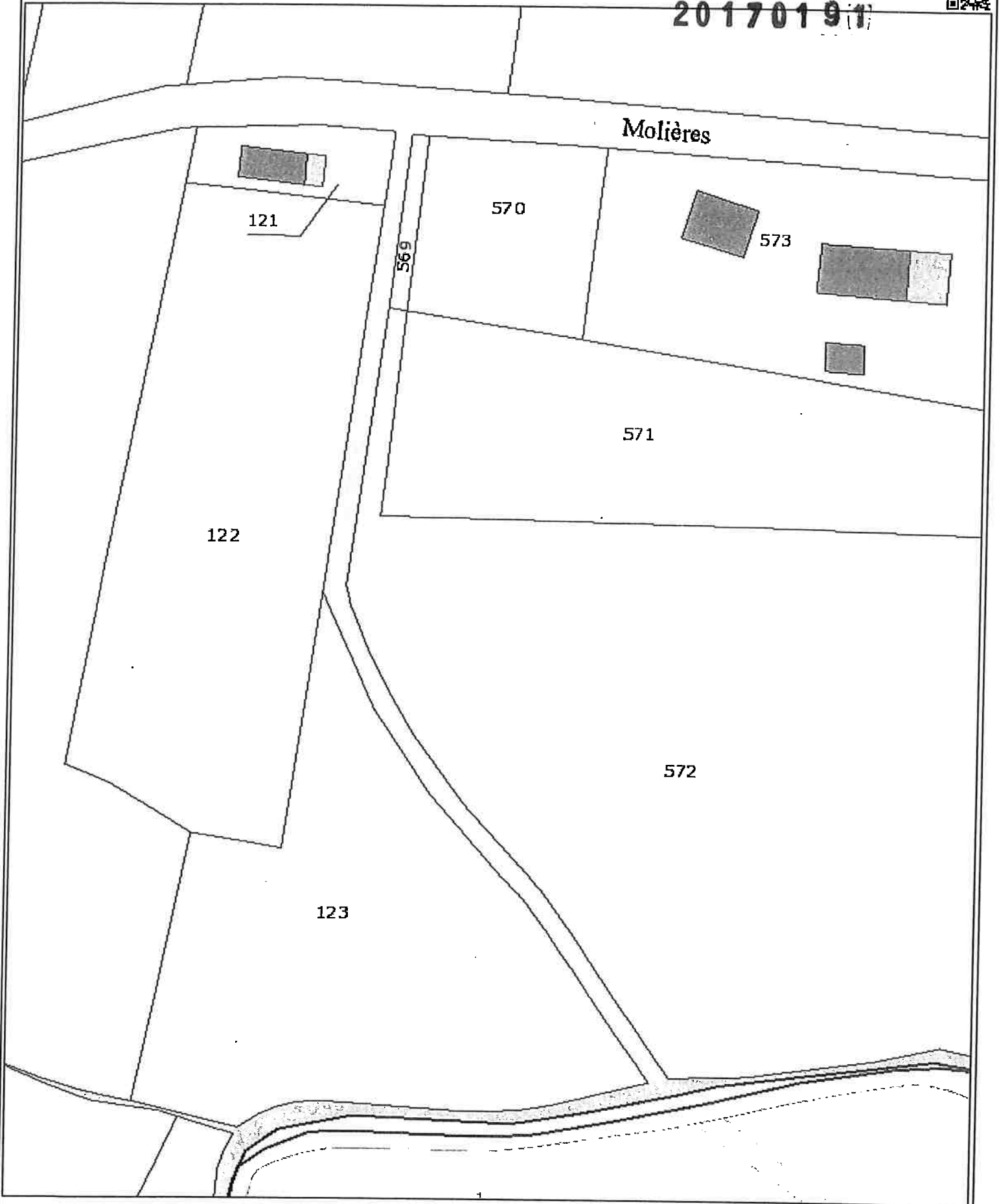
**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Au lieu-dit « Pradié »
Entre la RD 66
Et le ruisseau de Cardac**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

3- ESQUISSE DU PROJET ET PLAN



20170191




<p>TARN-ET-GARONNE LE DÉPARTEMENTAL</p> <p>Document diffusé à titre informatif Source : DGGP - Cadastre 2015, © IGN 2014 Réalisation: Direction de l'Informatique - Cellule SIGD</p>	<p>Communes</p> <p>□ Communes</p> <p>Masque Communes</p> <p>□ Masque Communes</p>	<p>Hydrographie</p> <p>— Hydrographie</p> <p>traits de renvoi</p> <p>— traits de renvoi</p>	<p>Unités foncières</p> <p>□ Unités foncières</p> <p>Parcelles</p> <p>□ Parcelles</p>	<p>Autres Parcelles</p> <p>□ Autres Parcelles</p> <p>Subdivisions fiscales</p> <p>□ Subdivisions fiscales</p>	<p>Bâtiments</p> <p>■ Bâti dur</p> <p>■ Bâti léger</p>	<p>N</p> <p>0 25 50 Mètres</p>
---	---	---	---	---	---	------------------------------------



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Section G

Longitude : 1° 23' 13" E
 Latitude : 44° 10' 04" N

 chemin rural.
 parcelles n° 569 N° 572. N° 123. : Propriété de Christian
 CROUVET

20170192

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Au lieu-dit « Pradié »
Entre la RD 66
Et le ruisseau de Cardac**

DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE

4- ARRETÉ DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

AR PREFECTURE

082-218201135-20170904-17_110-AR
Reçu le 05/09/2017

DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

ARRÊTÉ N° 17-110
PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DU CHEMIN COMMUNAL
AU LIEU-DIT « PRADIÉ » COMMUNE DE MOLIÈRES

Le Maire de la Commune de Molières
VU l'ordonnance 59 115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales
VU la loi 65.503 du 29 juin 1965 relative au classement, déclassement, transfert de propriété, de dépendances domaniales, ou de voies privées
VU la circulaire 634 du 2 août 1960
VU le décret 64.262 du 14 mars 1964
VU le décret 76.790 du 20 août 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, ouverture, fixation de la largeur et aliénation, des voies communales
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
VU l'avis favorable du Conseil Municipal par délibération N°170601_20 en date du 1^{er} Juin 2017
Considérant la demande de Monsieur CROUTE Christian souhaitant acquérir le chemin communal au lieu-dit « Pradié » entre la route départementale N°66 et le ruisseau de Cardac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé dans la Commune de Molières à une enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation du chemin communal au lieu-dit « Pradié » entre la route départementale N°66 et le ruisseau de Cardac, jouxtant la propriété de M. CROUTE Christian.

ARTICLE 2

L'enquête sera ouverte du **Lundi 25 Septembre 2017** au **Lundi 9 Octobre 2017** inclus.

ARTICLE 3

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés et tenus à disposition du public au Secrétariat de la Commune de Molières durant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune www.ville-molieres.fr

ARTICLE 4

Le public pourra venir consulter le dossier durant les heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Chacun pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance postale au commissaire enquêteur en Mairie de Molières – Place de la Mairie – 82220 Molières ou via messagerie électronique : ville-molieres@info82.com.

ARTICLE 5

Monsieur RAYNAL Jacques, géomètre expert retraité, demeurant 35 Chemin de Finelle 82 240 Septfonds, est nommé Commissaire Enquêteur.

FAIT A MOLIÈRES, LE 04 SEPTEMBRE 2017
LE MAIRE



Jean Francis SAHUC

20170193

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Au lieu-dit « Pradié »
Entre la RD 66
Et le ruisseau de Cardac**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

5- ATTESTATION DE PUBLICATION

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : LPJ101586, N°1480) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Le Petit Journal - Tarn et Garonne

Département : 82

Date de parution : 14/09/2017

Le 7 Septembre 2017

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOLIERES

Avis d'enquête publique sur le projet d'aliénation d'un chemin rural.

Par arrêté N°17_110 en date du 4 Septembre 2017, Monsieur le Maire de la commune de Molières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'un chemin communal au lieu-dit « Pradié », Monsieur Jacques RAYNAL a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Molières du lundi 25 Septembre 2017 à 9 heures, au lundi 9 Octobre 2017 à 18 heures aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est consultable à la mairie de Molières en version papier ou sur le site www.ville-molieres.fr.

Toute observation pourra être consignée sur le registre d'enquête papier (mairie) ; envoyée par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Molières - Monsieur le commissaire enquêteur - Place de la Mairie - 82220 Molières, ou à l'adresse mail suivante : mairie-molieres@info82.com.

Le Maire

Bon pour accord

SARL ARC EN CIEL
" LE PETIT JOURNAL "
1300 Avenue d'Ardus BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél: 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01
+33 344 572 300 000

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

SARL ARC-EN-CIEL

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300

20170194

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Au lieu-dit « Pradié »
Entre la RD 66
Et le ruisseau de Cardac**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

6- REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DE TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relatif au déclassement et à l'aliénation du chemin
communal au lieu-dit « Pradié »
Entre la Route Départementale N°66
Et le ruisseau de Cardac
à la demande de M. CROUTE Christian**

20170195

FOLIO N° 2



**ENQUÊTE RELATIVE
AU
DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL
AU LIEU-DIT « PRADIÉ »**

**Entre la Route Départementale N° 66 et le ruisseau de Cardac
AU PROFIT DE Monsieur CROUTE Christian**

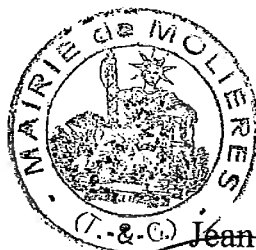
En exécution de l'arrêté municipal N° 17-110 en date du 4 Septembre 2017, je soussigné, Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire de Molières, ai ouvert, ce jour, le présent registre côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir les observations du public pendant une durée de 15 jours calendaires :

- du Lundi 25 Septembre 2017 au Lundi 9 octobre 2017 inclus
- aux heures d'ouverture de la Mairie de Molières :
 - du Lundi au Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
 - le Samedi matin de 9 heures à 12 heures

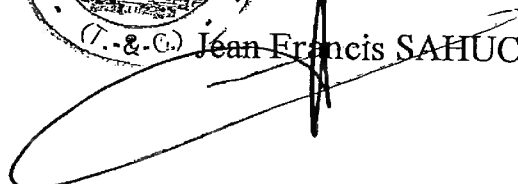
Il n'y aura pas de réception du public par le commissaire enquêteur.

À MOLIÈRES, LE 25 SEPTEMBRE 2017

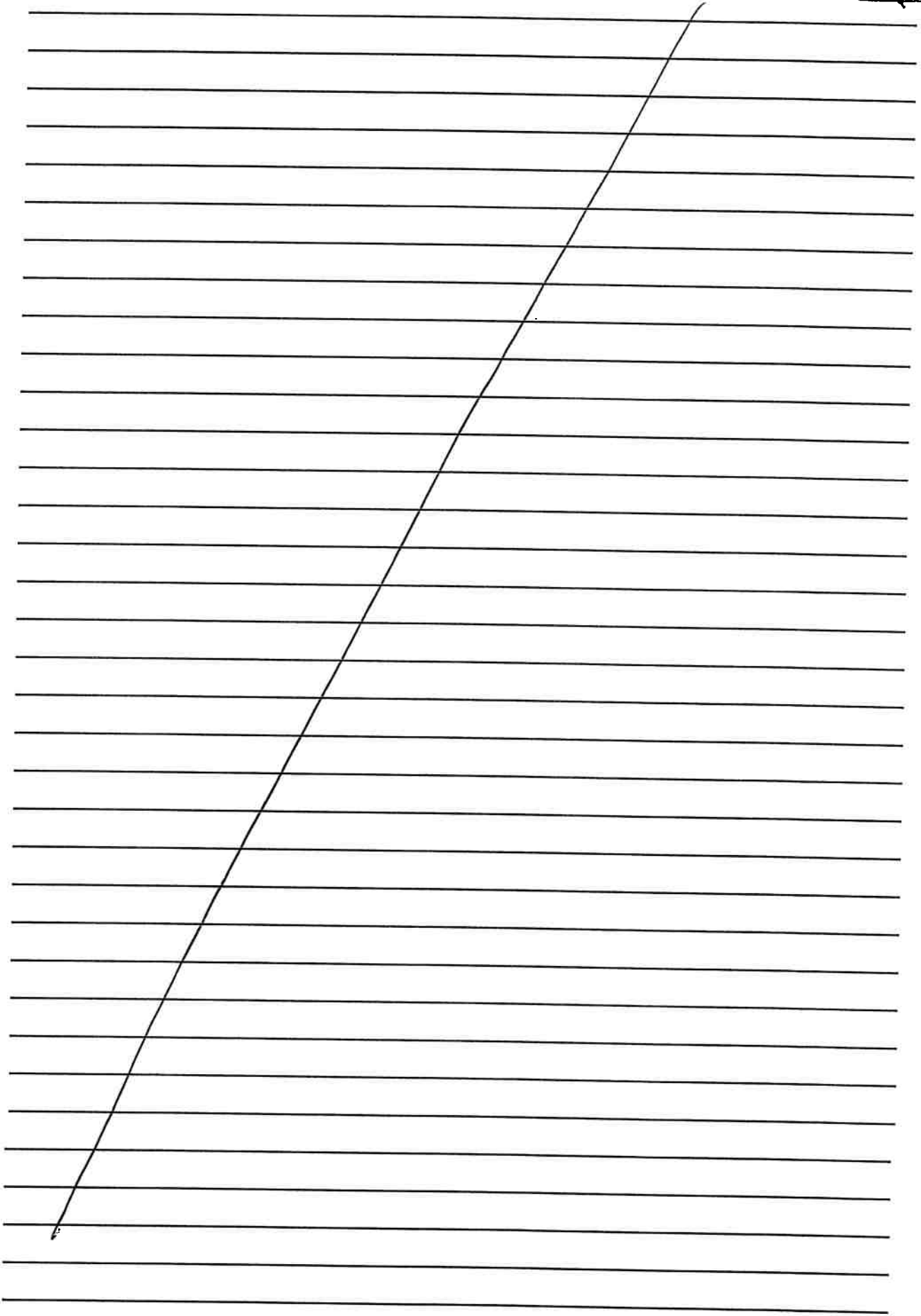
Le Maire



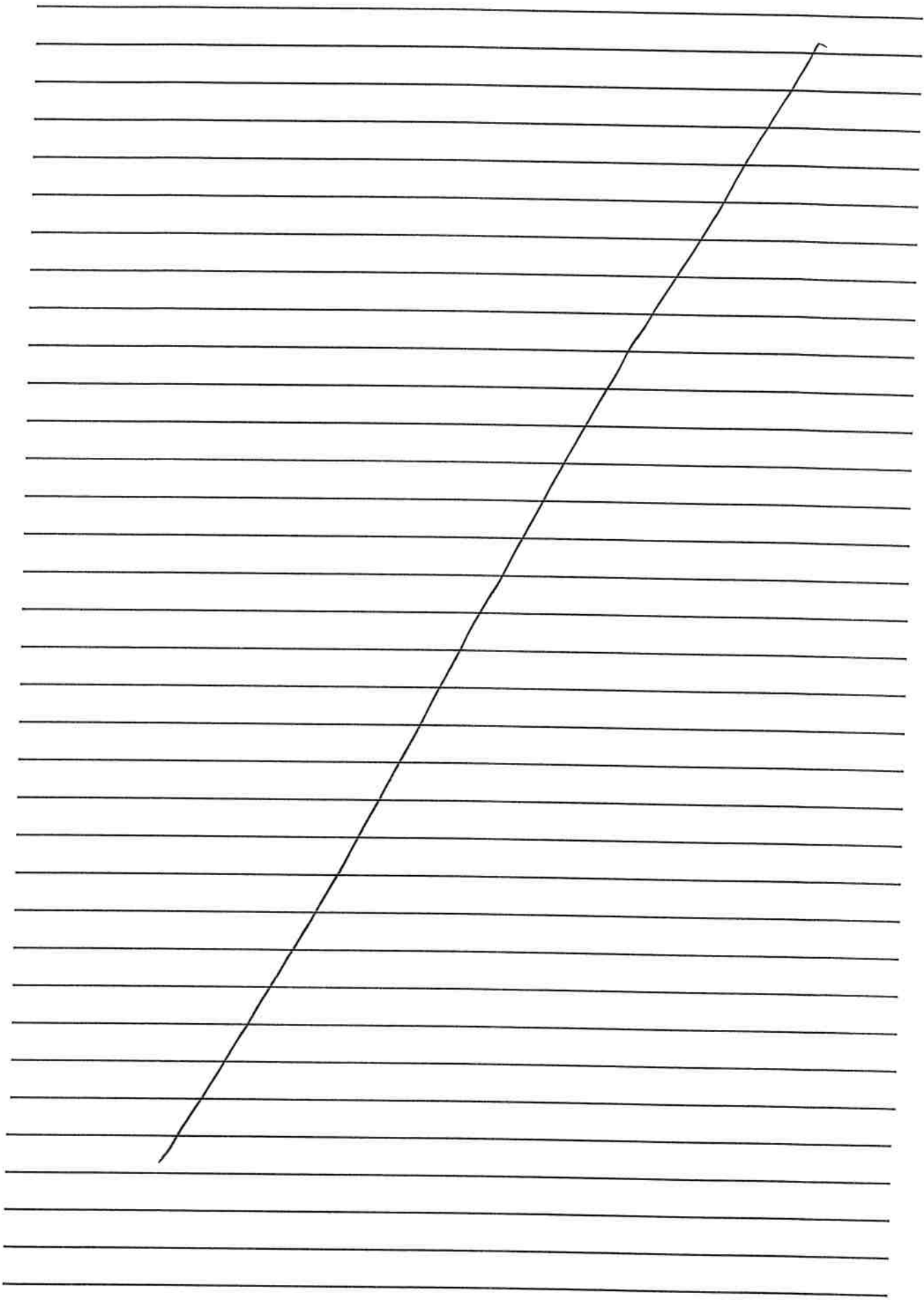
Jean Francis SAHUC

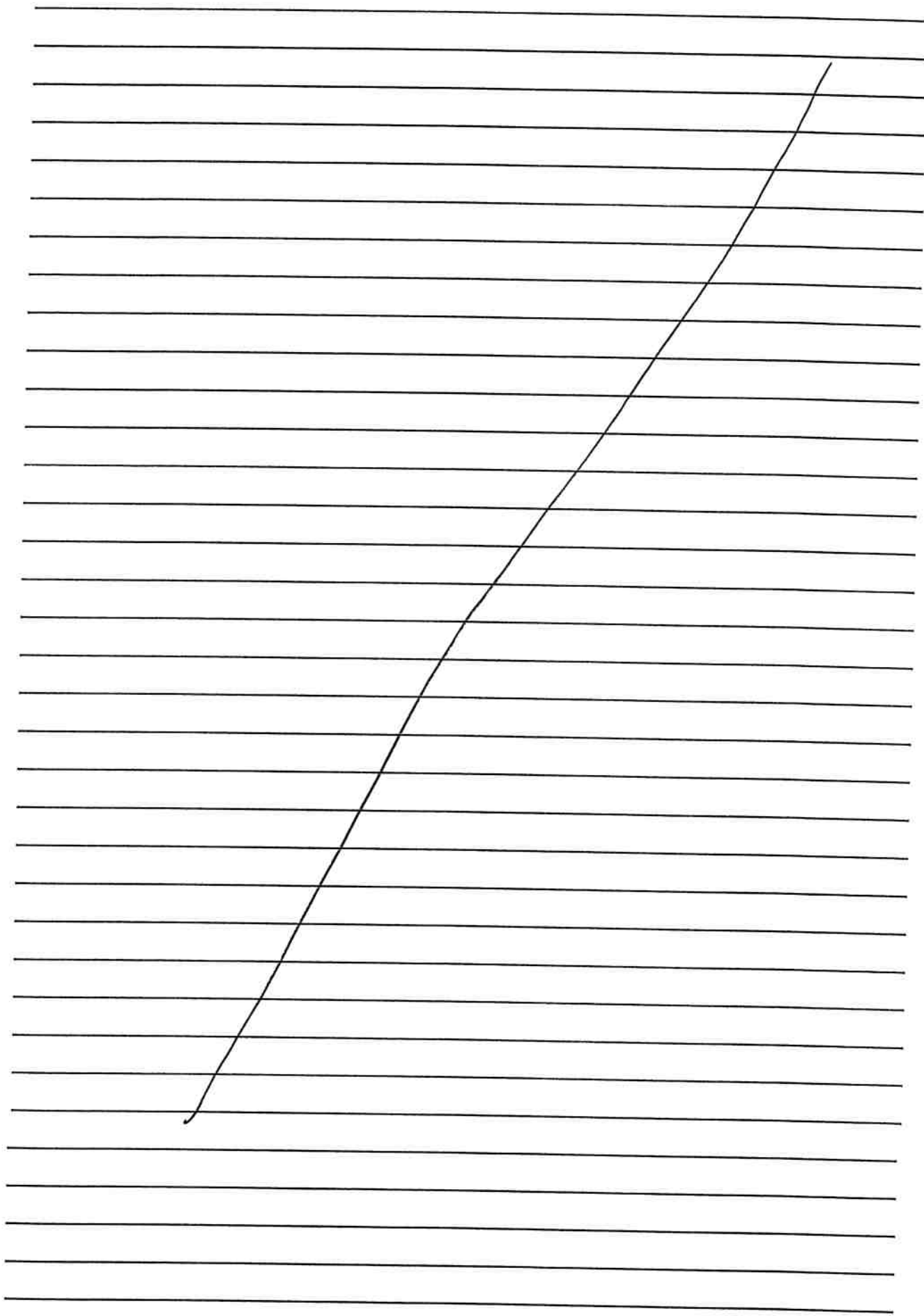


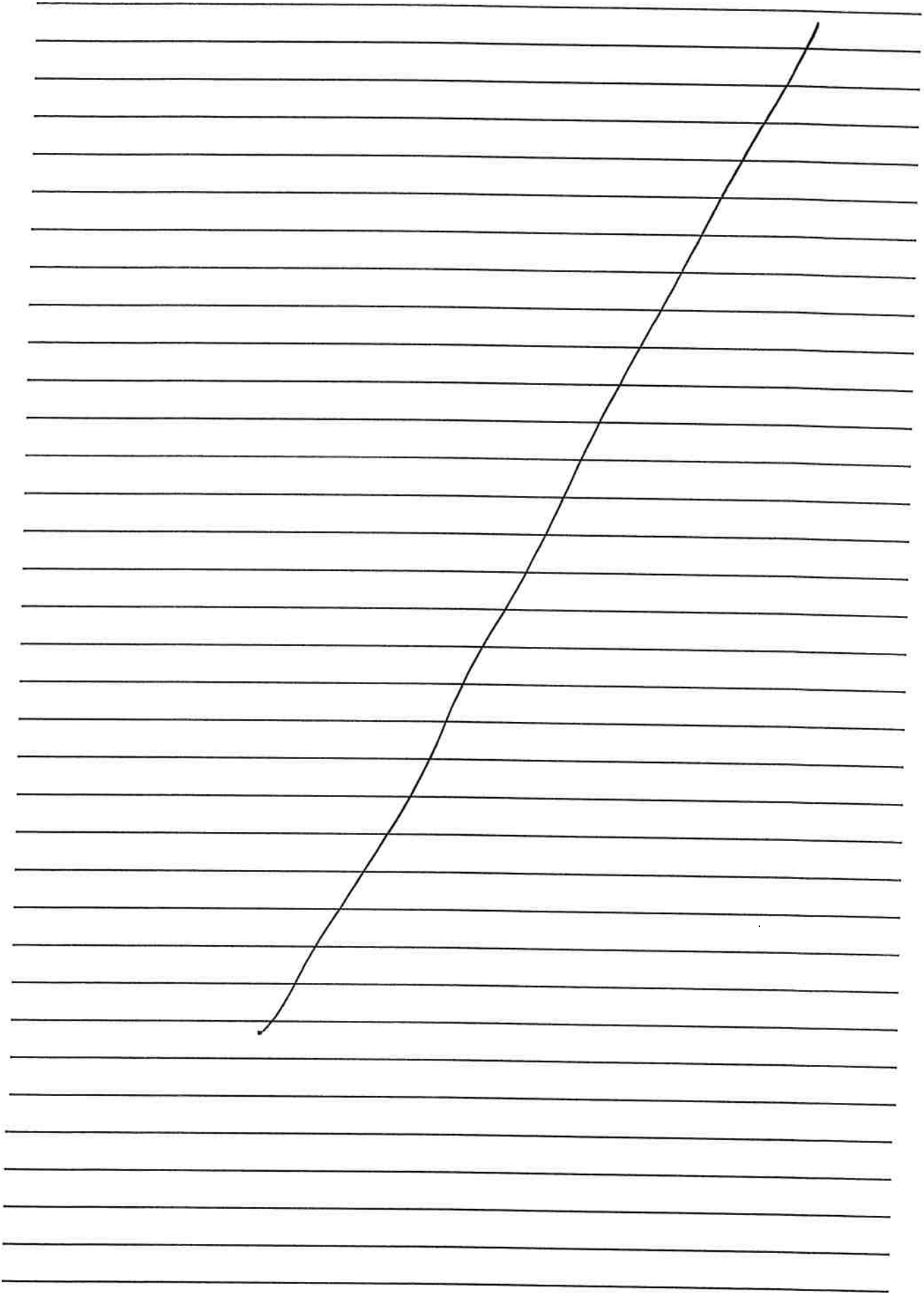
[Handwritten signature]

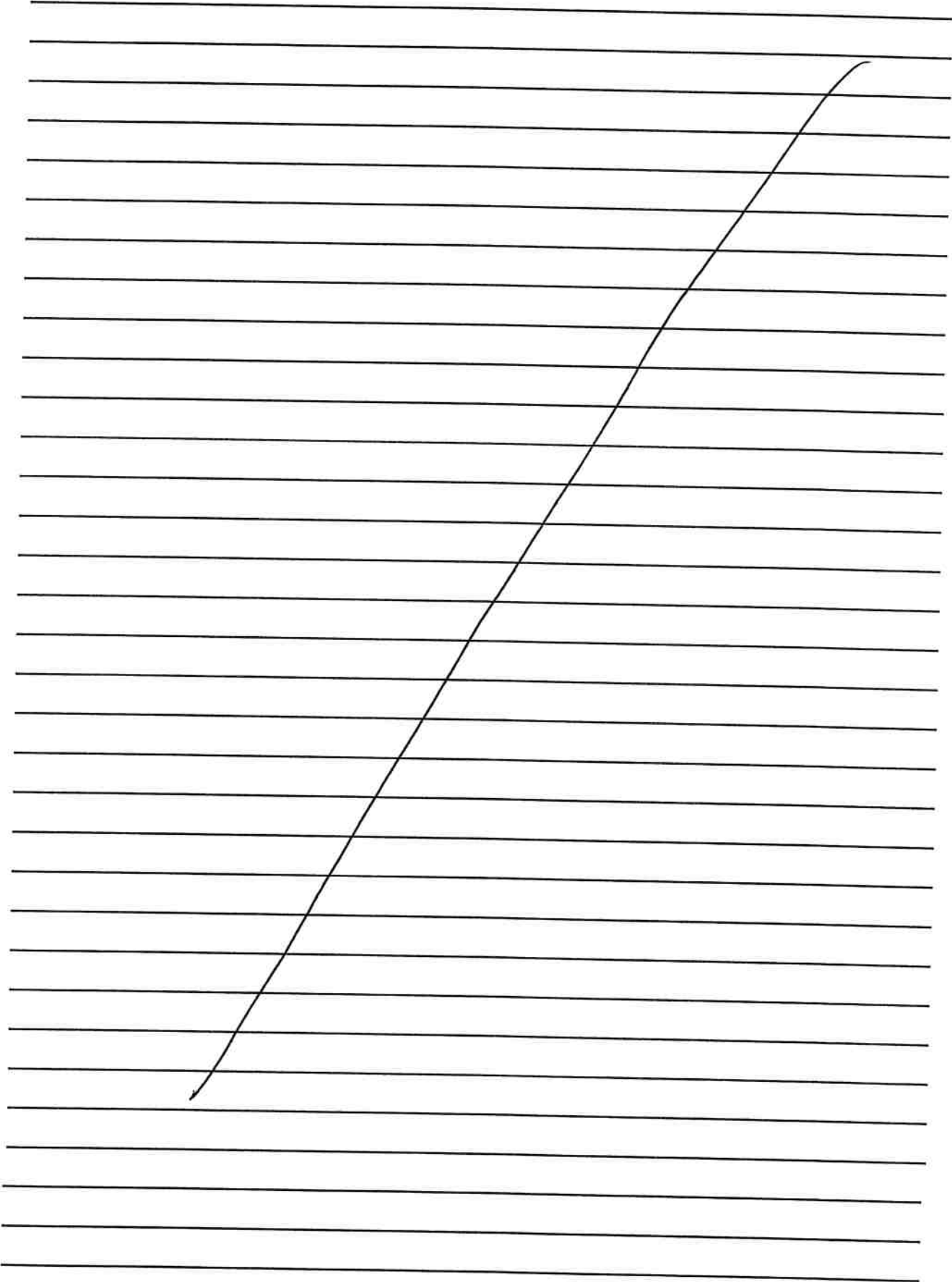


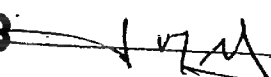
[Handwritten signature]









20170198 

Le Lundi 9 Octobre 2017 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné Jean Francis SAHUC, Maire de MOLIÈRES, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 15 jours calendaires consécutifs, du lundi 25 Septembre 2017 au lundi 9 Octobre 2017, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les observations ont été consignées par zéro personnes

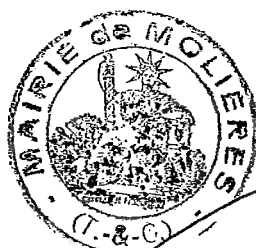
En outre, j'ai reçu zéro lettres ou notes écrites qui ont été annexées au présent registre :

1- Lettre en date du _____

2 - Lettre en date du _____

À MOLIÈRES, LE 9 OCTOBRE 2017

Le Maire



Jean Francis SAHUC

COMMUNE DE MOLIERES
TARN ET GARONNE

**PROJET DE DÉCLASSEMENT
ET D'ALIENATION
DU CHEMIN COMMUNAL
Au lieu-dit « Pradié »
Entre la RD 66
Et le ruisseau de Cardac**

**DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE**

7- PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 171130_13 DU 30 NOVEMBRE 2017

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017 – 5EME TRANCHE
(7-5-2)

- Messieurs COURDESSES Roland et LAVERNE Pierre membres du conseil d'administration de l'ACCA
- Monsieur CAMMAS Pierre, membre du conseil d'administration du CCJA
ne prennent pas part aux votes pour l'attribution des subventions respectives allouées aux associations avec lesquelles ils ont un intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents
Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2017–
5ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan des exercices écoulés :

123 SOLEIL	150.00
ACCA	500.00
ASSOCIATIONS DES EMPLOYÉS COMMUNAUX Subvention 230 – chèques vacances 1930	2 160.00
CENTRE CANTONAL DES JEUNES AGRICULTEURS	400.00
LE MOLIÈRES JUDO CLUB 82	1 200.00
LES MÉCANIQUES D'ANTAN STE ARTHÉMIE	150.00
CUMUL	4 560.00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, Article 6574
« subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit
privé ».

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATIONS N° 171130_14 DU 30 NOVEMBRE 2017

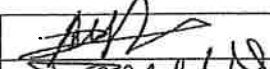
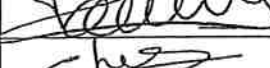
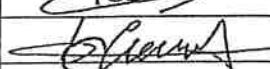
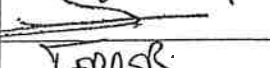
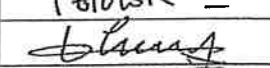

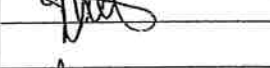
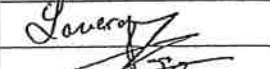


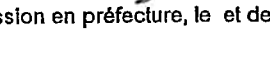


L'an deux mille dix sept, le 30 novembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Objet : Vu le budget primitif 2017 de la commune de Molières, Vu la décision N° en date du 12 octobre 2017, Monsieur le Maire à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les écritures budgétaires suivantes

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623 : Alimentation		3 000.00 €		
D 60631 : Fournitures d'entretien		1 000.00 €		
D 615221 : Entretien bâtiments publics		7 200.00 €		
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		1 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 200.00 €		
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		1 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 500.00 €		
D 023 : Virement section investissement		0.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		0.00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 000.00 €		
D 6688 : Autres		300.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 300.00 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				15 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				15 000.00 €
Total		15 000.00 €		15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2151 : Réseaux de voirie		15 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		15 000.00 €		
D 1641 : Emprunts en euros		2 700.00 €		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		2 700.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		26 107.00 €		
D 21571 : Matériel roulant		7 920.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		34 027.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				0.00 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux				15 200.00 €
R 1323 : Départements				33 701.00 €
R 1346 : Participation voirie et réseaux				2 826.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				51 727.00 €
Total		51 727.00 €		51 727.00 €
Total Général		66 727.00 €		66 727.00 €

20170200

Signataires :

BELREPAYRE Rémi, Conseiller Municipal	
CAMMAS Pierre, Conseiller Municipal	
CHALVET Martine, Conseillère Municipale	
COURDESSES Danielle, Maire-Adjointe	
COURDESSES Roland, Conseiller Municipal	
FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale	
GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal <i>excusé pour Mme COURDESSE</i>	
GUGLIELMET Jérôme, Conseiller Municipal	
KIEFFER ANDURAND Josiane, Conseillère Municipale	
LAFLORENTIE Claire, Conseillère Municipale <i>absente</i>	
LAVERGNE Pierre, Conseiller Municipal	
NOYER Roland, Maire-Adjoint	
SBARDELLINI Marie-Pierre, Maire-Adjointe	
VALETTE Michèle, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par SAHUC Jean Francis, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 171130_15 DU 30 NOVEMBRE 2017

LEVÉE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – VENTE IMMEUBLE AB 367 (2-1-5)

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N° 170727_02 du conseil municipal en date du 27 juillet 2017.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier recommandé reçu le 08 novembre 2017 adressé par le Notaire chargé de la vente du bien situé 15 rue du Haut de la ville 82220 Molières, cadastré section AB 367 pour une superficie globale de 68ca, propriété des consorts PALMIER, par lequel il souhaite connaître la position de la commune quant à son droit de préemption sur cette parcelle ;

Considérant que la commune ne porte aucun projet d'équipement public dans ce secteur, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur la levée du périmètre du droit de préemption instauré sur la parcelle cadastrée section AB numéro 367 située au 15 rue du Haut de la ville à Molières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré, il est procédé au vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Décide de lever le périmètre du droit de préemption instauré sur la parcelle cadastrée section AB numéro 367 située au 15 rue du Haut de la ville à Molières.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 171130_16 DU 30 NOVEMBRE 2017

**DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (5-4-1)**

Vu la délibération N° 141219_13 du 19 Décembre 2014 déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions du Conseil Municipal.

Vu la délibération 170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N° 170727_02 du conseil municipal en date du 27 juillet 2017.

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il invite les membres du Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide que Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1/ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

.../....

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

8/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée à 3 000 € par le Conseil Municipal,

9/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

10/ D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents résultant de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_17 DU 30 NOVEMBRE 2017

**MODIFICATION DES MEMBRES DES DIVERSES
COMMISSIONS COMMUNALES (5-2-2)**

Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire, expose à l'Assemblée que suite à la démission de Mm GRIMEAU Julie Conseillère Municipale par courrier reçu le 20 Novembre 2017, et de ce fait à l'installation de M. GUGLIELMET Jérôme en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de procéder à nouveau, à la désignation des membres aux diverses commissions communales :

COMMISSION ADMINISTRATIVE

(Secrétariat-Comptabilité –Personnel)

Propositions de Monsieur le Maire

- M. SAHUC Jean Francis
- M. NOYER Roland
- Mme COURDESSES Danielle
- Mme SBARDELLINI Marie-Pierre
- Mme FERRER Marie-Hélène
- Mme LAFLORENTIE Claire
- M. BELREPAYRE Rémi

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA VOIRIE COMMUNALE
ET RURALE**

Propositions de Monsieur le Maire

- M. NOYER Roland - Adjoint Délégué
- Mme SBARDELLINI Marie-Pierre
- M. COURDESSES Roland
- M. LAVERGNE Pierre
- Mme LAFLORENTIE Claire
- M. CAMMAS Pierre
- M. GEFFRE Laurent
- M. GUGLIELMET Jérôme

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

COMMISSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET CIMETIÈRES

Propositions de Monsieur le Maire

M. COURDESSES Roland
M. LAVERGNE Pierre
Mme CHALVET Martine

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

COMMISSION DE L'ÉDUCATION /SPORTS/ CULTURE

Propositions de Monsieur le Maire

M.SAHUC Jean Francis
Mme SBARDELLINI Marie-Pierre - Adjointe Déléguée
M. COURDESSES Roland
M. CAMMAS Pierre
Mme VALETTE Michèle
M. GUGLIELMET Jérôme

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

COMMISSION DU TOURISME/FÊTE/LOISIRS/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

Propositions de Monsieur le Maire

M. NOYER Roland – Adjoint Délégué
Mme FERRER Marie-Hélène
M. COURDESSES Roland
Mme VALETTE Michèle
Mme CHALVET Martine

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**COMMISSION POUR L'ÉDITION DU BULLETIN MUNICIPAL ET LA
COMMUNICATION**

Propositions de Monsieur le Maire

M. SAHUC Jean Francis
Mme COURDESSES Danielle
Mme FERRER Marie-Hélène
M. COURDESSES Roland - Responsable communication
Mme KIEFFER Josiane - Adjointe communication
Mme LAFLORENTIE Claire
M. BELREPAYRE Rémi

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

COMMISSION DE LA VILLE ET DU FLEURISSEMENT

Propositions de Monsieur le Maire

Mme COURDESSES Danielle - Adjointe déléguée
Mme LAFLORENTIE Claire
Mme VALETTE Michèle
Mme CHALVET Martine

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

COMMISSION SANTÉ-PERSONNES ÂGÉES- BIEN ÊTRE

Propositions de Monsieur le Maire

Mme COURDESSES Danielle – Adjointe déléguée
Mme FERRER Marie-Hélène
Mme KIEFFER Josiane
Mme CHALVET Martine

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

DÉLÉGUÉS AUX SERVICES TECHNIQUES

Propositions de Monsieur le Maire

M. NOYER Roland
M. COURDESSES Roland

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

CONSEIL D'ÉCOLE

Propositions de Monsieur le Maire

M. SAHUC Jean Francis
Mme SBARDELLINI Marie-Pierre

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DU LEMBOULAS

Propositions de Monsieur le Maire

Titulaire : M. CAMMAS Pierre
Suppléant : M. LAVERGNE Pierre

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Adopte les propositions de Monsieur le Maire

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_18 DU 30 NOVEMBRE 2017

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
COMMUNAL D'APPEL D'OFFRES – CAO (5-2-2)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la démission de Mme GRIMEAU Julie Conseillère Municipale par courrier reçu le 20 Novembre 2017, et de ce fait à l'installation de M. GUGLIELMET Jérôme en qualité de conseiller municipal, il importe de constituer une nouvelle commission communale d'appel d'offres (CAO)

Il précise que dans les communes de moins de 3500 habitants : le Maire ou son représentant sont président de plein droit et trois membres du conseil municipal sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
Nombre de voix obtenues par l'ensemble des membres proposés	14

En conséquence, le Conseil Municipal

Considérant que Monsieur le Maire est président de plein droit et en cas d'absence sera remplacé par sa représentante, Madame COURDESSES Danielle, Maire -Adjointe

Déclare élus à la majorité absolue comme membres de la commission communale d'appel d'offres et pour la durée de leur mandat :

Membres titulaires :

- M. NOYER Roland
- Mme KIEFFER Josiane
- M. BELREPAYRE Rémi

Membres suppléants

- M. COURDESSES Roland
- M. LAVERGNE Pierre
- M. GUGLIELMET Jérôme

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 171130_19 DU 30 NOVEMBRE 2017

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PLU (5-2-2)

Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire, expose à l'Assemblée que suite à la démission de Mme GRIMEAU Julie Conseillère Municipale par courrier reçu le 20 Novembre 2017, et de ce fait à l'installation de M. GUGLIELMET Jérôme en qualité de conseiller municipal, il importe de constituer une nouvelle commission d'urbanisme qui est principalement chargée du suivie du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOLIERES.

Il propose de désigner comme membres l'ensemble des conseillers municipaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, en qualité de membres de la commission urbanisme de la commune de Molières :

- SAHUC Jean Francis, Maire
- NOYER Roland, Maire-Adjoint
- COURDESSES Danielle, Maire-Adjointe
- SBARDELLINI Marie-Pierre, Maire-Adjointe
- FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale
- COURDESSES Roland, Conseiller Municipal
- KIEFFER ANDURAND Josiane, Conseillère Municipale
- LAVERGNE Pierre, Conseiller Municipal
- LAFLORENTIE Claire, Conseillère Municipale
- CAMMAS Pierre, Conseiller Municipal
- BELREPAYRE Rémi, Conseiller Municipal
- VALETTE Michèle, Conseillère Municipale
- GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal
- CHALVET Martine, Conseillère Municipale
- GUGLIELMET Jérôme, Conseiller Municipal

NOUVELLE ORGANISATION DES SUBDIVISIONS
DEPARTEMENTALES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 24 octobre 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne par lequel il informe que suite à la nouvelle organisation territoriale du conseil départemental (15 cantons au lieu de 30 précédemment) les limites de ces nouveaux cantons ne correspondaient plus avec le rayon d'action des subdivisions départementales.

En conséquence une réflexion a été faite pour réorganiser la gestion du réseau routier départemental à travers quatre subdivisions (CASTELSARRASIN-MONTAUBAN-ST ANTONIN NOBLE VAL- VALENCE D'AGEN)

Monsieur le Maire précise que la commune de Molières dont l'antenne d'exploitation dépendait de Castelsarrasin est rattachée depuis le 1^{er} novembre 2017 à la subdivision de Saint Antonin Noble Val.

CHANGEMENT DE DIRECTRICE AU LEC

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un changement de directrice a eu lieu à LOISIRES EDUCATION GRAND SUD Association qui gère le périscolaire à l'école de MOLIERES. Madame Caroline FATOU qui a été muté sur Caussade a été remplacée par Mme Marie ASTOUL.

EMPLOI D'ANIMATION À LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en raison de la suppression des emplois aidés, la commune ne renouvellera pas l'emploi d'animatrice à la maison de retraite.

TERRAIN AU LIEU-DIT « BOURDETTE »

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il ne sera pas donné suite à la délibération du 28 septembre 2017 proposant l'acquisition du terrain au lieu-dit « Bourdette », Monsieur RESSEGUIER propriétaire n'est plus vendeur.

RÉSIDENCE D'ACTION CULTURELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet Résidence de Territoire porté par la Communauté des Communes du Quercy Caussadais et le PETR Midi-Quercy qui doit permettre de renforcer la présence artistique dans les territoires ruraux et l'accès au plus grand nombre d'habitants à une démarche artistique en ciblant des publics prioritaires : les habitants dits éloignés de l'offre culturelle, les enfants et les jeunes.

Il précise de la mise en place d'une résidence d'action culturelle dont le thème est axé sur le livre d'artiste, les communes ciblées par la CCQC pour développer ces

actions dans le cadre de la résidence sont : Molières, Mirabel, Montpezat-de-Quercy, Monteils et Puylaroque.

La CCQC contribue au financement de la Résidence à hauteur de 3 000 € pour l'hébergement et les déplacements. La DRAC apporte 15 000 € pour le salaire de l'artiste et les frais engagés par l'association Mosaïque en val.

La résidence et l'hébergement de l'artiste sont prévus sur la commune de Mirabel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes

COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2017
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	Absente
CAMMAS Pierre	
BELREPAYRE Rémi	
GUGLIELMET Jérôme	
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	Excusé
CHALVET Martine	

REPertoire SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2017

N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 032 et 033 (5-4-1)	20170173 à 20170174
N° 2	COMMUNE DE MOLIÈRES - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU 01 ER FÉVRIER 2018 (4-1-1)	20170175
N° 3	CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) - AGENT DE COLLECTIVITÉ AU 01 ER DÉCEMBRE 2017 (4-4-2)	20170175
N° 4	MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (4-5-1)	20170176 à 20170178
N° 5	ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ATSEM DU CENTRE DE GESTION (4-4-3)	20170179 à 20170181
N° 6	ACQUISITION GUIRLANDES POUR ILLUMINATION DU VILLAGE - INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT (1-7)	20170181
N° 7	ÉCLAIRAGE PUBLIC DE MOLIÈRES - MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES (1-4-3)	20170182
N° 8	SDE 82 - DÉPOSE RÉSEAU BASSE TENSION P19 JALICOT (9-1)	20170182
N°9	COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - RÉVISION DES STATUTS - COMPÉTENCE GEMAPI (5-7-6)	20170183
N°10	COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS - RÉVISION DU SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MOLIÈRES (5-7-8)	20170183
N°11	TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - ASSOCIATION CANDELLA - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE (7-5-3)	20170184 à 20170186
N°12	DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DU CHEMIN AU LIEU-DIT "PRADIÉ" A ST AMANS (3-2-1)	20170186 à 20170188
N°13	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2017 - 5 ÈME TRANCHE (7-5-2)	20170188
N°14	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 VIREMENT DE CRÉDITS	20170189
N°15	LEVÉE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - VENTE IMMEUBLE AB 367 (2-1-5)	20170190
N°16	DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (5-4-1)	20170190 à 20170191
N°17	MODIFICATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES (5-2-2)	20170191 à 20170193
N°18	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFERS - CAO (5-2-2)	20170193
N°19	DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU (5-2-2)	20170194
QD	NOUVELLE ORGANISATION DES SUBDIVISIONS DÉPARTEMENTALES A COMPTEUR DU 01 ER NOVEMBRE 2017	20170195
QD	CHANGEMENT DE DIRECTRICE AU LEC	20170195
QD	EMPLOI D'ANIMATION A LA MAISON DE RETRAITE	20170195
QD	TERRAIN DU LIEU-DIT "BOURDETTE"	20170195
QD	RESIDENCE D'ACTION CULTURELLE	20170195